



CERTIBIOCIDE... CE QUI VA CHANGER EN 2026 !

Une nouvelle réglementation concernant l'achat et l'utilisation des produits biocides désinfectants, entrera en vigueur au 31/12/2025. Elle vise à réduire l'utilisation des désinfectants pour limiter leur impact environnemental, prévenir les déséquilibres des écosystèmes et les résistances, minimiser les risques pour la santé publique, et assurer une utilisation responsable de ces produits.



À compter du 31 décembre 2025, les distributeurs de produits biocides ainsi que **les entreprises de propreté, les administrations, les collectivités** et autres structures exerçant des activités de décideurs, acheteurs ou distributeurs de produits biocides à usage professionnel pour les Types de Produits (TP) 2, 3 et 4, **devront compter au moins un membre de l'équipe, titulaire du certificat individuel Certibiocide Désinfectants.**



Nous ne **pourrons plus vendre** de produits biocides à des personnes non titulaires de ce certificat à compter du 31 décembre 2025, et nous devons inscrire dans notre registre des ventes le **numéro de Certibiocide** de l'acquéreur.

Pour éviter toute interruption dans l'utilisation de vos produits biocides, **nous vous invitons à nous transmettre dès que possible votre copie de certificat "Certibiocide désinfectants"** si vous en possédez déjà un.

Si ce n'est pas le cas, **nous vous recommandons d'anticiper cette obligation en inscrivant dès maintenant un membre de votre équipe à une formation agréée.**



COMMENT OBTENIR UN CERTIFICAT INDIVIDUEL CERTIBIOCIDE DÉSINFECTANTS?

Le certificat sera délivré après une formation de **7 heures**, organisée par un centre agréé. Cette formation est indispensable pour garantir une utilisation sécurisée et conforme à la réglementation des produits biocides.

QUI EST CONCERNÉ ?

ACQUÉREUR

Toute personne qui choisit d'acquérir des produits biocides.

DÉCIDEUR

Toute personne exerçant une fonction d'encadrement pour l'utilisation des produits biocides.

Les utilisateurs finaux (agents de propreté, commis de cuisine, professionnels des métiers de bouche...) n'ont pas nécessité à être formés individuellement.

QUELS PRODUITS SONT CONCERNÉS ?

TP 2

Désinfectants/détergents désinfectants pour les sols et surfaces dans les domaines privés et de la santé publique

TP 3

Désinfectants/détergents désinfectants destinés à l'hygiène vétérinaire

TP 4

Désinfectants/détergents désinfectants pour les surfaces en contact avec des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.



Notre équipe reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette transition, vous fournir des informations sur les formations disponibles, et répondre à toutes vos questions.

Plus d'informations: <https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>



Heegeco
Pour une planète propre